

Sept-Îles, le 12 décembre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e avenue Ouest, bureau C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0049304
400118976

Objet : Agrandissement de l'aire d'exploitation de la sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 septembre 2003, reçue le 25 septembre 2003 et complétée le 5 décembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une sablière comportant une activité de chargement direct.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 67 270 mètres carrés. Le taux de production annuelle pourrait atteindre 10 000 tonnes métriques.

Les travaux seront réalisés sur les lots 7 et 8, rang VII, municipalité de Forestville, canton de Laval, MRC de La Haute-Côte-Nord, à la coordonnée centrale MTM (Nad 27) suivante : 406 640 m E. 5 405 640 m N, zone/fuseau 7.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0049304
400118976

Le 12 décembre 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

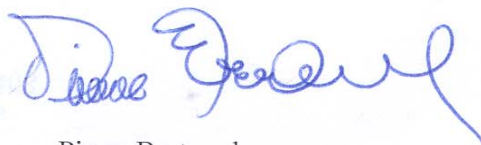
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 septembre 2003 et signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une sablière, à laquelle étaient annexés:
 - le formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière- site 22C14-001* » daté du 24 septembre 2003 et signé par André Ouellet, ing.;
 - le document intitulé « *Site 22C14-001 – plan de restauration* »;
 - le plan de localisation intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – sablière 22C14-001 - canton de Laval rang VII, lots 7 et 8 – superficie : 6.7 ha* » daté du 3 septembre 2003 et signé par André Ouellet, ing.;
 - le document intitulé « *Bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface* » daté du 29 janvier 2002 et signé par André Ouellet, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/XH/hj

Pierre Bertrand
Directeur régional